4. Résolu de modifier la liste B du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, par la radiation des numéros 1049 et 1055, des énumérations de marchandises et des taux de drawback de droits de douane figurant en regard de chacun desdits numéros et par l'insertion dans ladite liste B des numéros, énumérations et taux de drawback des droits de douane qui suivent:—

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback
1049	Charbon butimuneux.....	Importé par les fabricants de coke et convertie en coke dans leurs propres cokeries..... Pourvu que le drawback payable en vertu du présent numéro remplace le drawback payable en vertu de tout autre numéro.	50 p.c.
1055	*a)* Matières et pièces, n.d.....	Employés à la fabrication des articles désignés aux numéros 438a et 438b du Tarif	60 p.c.
	b) Matières et pièces, tels que ci-après définis, y compris toutes matières et pièces y forgés ou attachés; moteurs, carrosseries en blanc, cadres de châssis, capots, coques plaquées de radiateurs, aile, garde-réservoir, tuyaux d'alimentation d'essence, moulages de matrices, plaqués ou non, et pare-chocs avant et arrière, finis ou non.....	Employés dans la fabrication de marchandises énumérées aux numéros du Tarif 438a et 438b..... (1) Toutefois aucun drawback ne doit être payé par la suite sous le régime de ce numéro sauf dans le cas où au moins cinquante pour cent du coût de production de l'article fini a été défrayé au Canada, non compris, après le 30 septembre 1931, les droits payés sur les matériaux importés. (2) De plus, il ne doit être payé aucun drawback en vertu du présent numéro sur l'importation de l'un quelconque des produits suivants: Cordelets et bandelettes anti-vibrateurs; essieux d'avant; essieux d'arrière (non compris les bâtis banjo); batteries, coussinets à butée, à billes ou simples; courroies (éventails); carrosseries, peintes ou décorées; boulons; freins de service ou d'urgence; leviers de freins; entoilages de freins; pédales et leviers de freins; pare-chocs, grands et petits; capots, chanlattes, moulages de côtés ou de capotes, laminés à froid; moulages de marchepieds, gouttières de vitres, moulages et charnières de courroies, laminés à froid; chapeaux de moyeux; tapis, moulages (au sable); ressorts de châssis, du bâti aux essieux; coupe-circuit; poupées de capot; clavettes; horloges à remontoir par tige; embrayages; pédales d'embrayage; goupilles, assemblages de tablier; distributeurs; tiges d'entraînement; tambours (de roues); tuyaux d'échappement; générateurs électriques; fils et câbles	25 p.c.